

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE LUNDI 03 AVRIL 2023 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mesdames et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREULT	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5	JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

**RÈGLEMENT 646-1**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 646**  
**CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES**  
**ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023 "**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 16 janvier 2023, le règlement 646 concernant l'imposition des taxes et compensation pour l'année 2023 ;

ATTENDU QU' il y aurait lieu d'imposer une tarification supplémentaire pour les inscriptions tardives aux activités socioculturelles ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les montants concernant les droits sur les mutations immobilières, avec l'indexation pour l'année 2023 ;

ATTENDU QU' un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été faits par \_ le conseiller \_ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 06 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_ LE CONSEILLER \_, APPUYÉ PAR \_ LE CONSEILLER \_, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le **RÈGLEMENT 646-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 617 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023** soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit

ARTICLE 1 : L'article 12.9 est modifié par l'ajout d'une ligne supplémentaire :

**ARTICLE 12.9 : TARIF D'INSCRIPTION**

(...)

Tarif supplémentaire appliqué sur toute activité socioculturelle et sportive, si inscription moins de 5 jours avant le début de l'activité	Ajout de 25 % du coût d'inscription Minimum 10. \$
--	---

ARTICLE 2 : L'article 8 du règlement 646 est modifié par le remplacement des paragraphes 1 à 3 par les suivants :

1. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 55 200 \$ : 0.5 %
2. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 55 200 \$ sans excéder 276 200 \$ : 1 %
3. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 276 200 \$ sans excéder 500 000 \$ : 1.5 %

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté par la résolution \_-23-04-03.

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE \_ JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MIL-VINGT TROIS.

---

Pierre Tétrault, Maire

---

M<sup>e</sup> Lydia Laquerre, Greffière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :  
RÈGLEMENT ADOPTÉ :  
DATE PUBLICATION :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

06 mars 2023  
03 avril 2023  
04 avril 2023  
04 avril 2023 Site internet

PROJET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 646-1**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public informant de l'adoption du règlement 646-1 en affichant une copie, au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en l'insérant sur le site internet de la Ville, le 04 avril 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 04 avril 2023.

M<sup>e</sup> Lydia Laquerre  
Greffière

PROJET